Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260323-DCM2026_02_03-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 20 MARS 2026. N°2026-02-03.

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	16
Votants	19

Le vendredi 20 mars 2026 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire de la commune de Saint-Pabu.

Date de la convocation : le lundi 16 mars 2026.

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Benoît CAILLART, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Madame Lucie BABAULT-HANSEN, ayant donné pouvoir à Madame Lory FAHRNER, Monsieur Laurent SALLÉ, ayant donné pouvoir à Madame Vanessa SMECCA

Monsieur Henri DECROIX a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Madame Morgane LAOT ;

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 4 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Madame Morgane LAOT ;

INSTALLE

- Madame Morgane LAOT en qualité de 1ère adjointe ;
- Monsieur Christian BARS en qualité de 2e adjoint ;
- Madame Danielle RICHARD en qualité de 3e adjointe ;
- Monsieur Hervé BOTHOREL en qualité de 4e adjoint ;
- Madame Virginie BEGOC en qualité de 5e adjointe

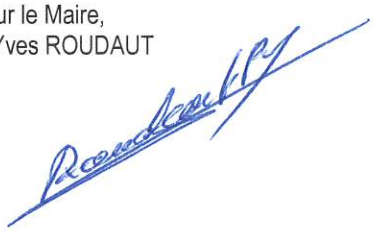
Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260323-DCM2026_02_03-DE

AUTORISE Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le lundi 23 mars 2026
Monsieur le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT





Le Secrétaire de séance
Monsieur Henri DECROIX

